





Informations de base	
2025/0524(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique Modification Règlement 2021/1119 2020/0036(COD) Subject 3.60 Politique de l'énergie 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement 3.70.20 Développement durable	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		KNOTEK Ondřej (P/E)	15/07/2025
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		FUGLSANG Niels (S&D)	18/07/2025
	TRAN Transports et tourisme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural		Président au nom de la commission VRECIONOVÁ Veronika (ECR)	29/08/2025
	Conseil de l'Union européenne			
	Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
Action pour le climat		HOEKSTRA Wopke		
Comité économique et social européen				
Comité européen des régions				

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
02/07/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0524 	Résumé
07/07/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/07/2025	Procédure d'urgence demandée par un groupe politique		
10/11/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
10/11/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0223/2025	
12/11/2025	Débat en plénière		
13/11/2025	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0262/2025	Résumé
13/11/2025	Résultat du vote au parlement		
13/11/2025	Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
19/01/2026	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture		
10/02/2026	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0031/2026	Résumé
10/02/2026	Résultat du vote au parlement		
05/03/2026	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/03/2026	Signature de l'acte final		
18/03/2026	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0524(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2021/1119 2020/0036(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 294-p7-ac Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/10/03272



Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE775.698	24/07/2025	

Amendements déposés en commission		PE776.926	09/09/2025	
Amendements déposés en commission		PE776.927	09/09/2025	
Avis spécifique	AGRI	PE776.835	12/09/2025	
Avis de la commission	ITRE	PE776.778	06/11/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0223/2025	10/11/2025	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T10-0262/2025	13/11/2025	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0031/2026	10/02/2026	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00005/2026/LEX	05/03/2026	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0524 	02/07/2025	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0524 	02/07/2025	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2026)03-20	20/03/2026	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_SENATE	COM(2025)0524	26/09/2025	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0524	30/09/2025	
Avis motivé	IT_CHAMBER	PE778.235	15/10/2025	
Contribution	FR_SENATE	COM(2025)0524	16/10/2025	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2025)0524	04/02/2026	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2119/2025	18/09/2025	

Informations complémentaires

--	--	--	--	--

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	02/09/2025
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
KNOTEK Ondřej	Rapporteur(e)	ENVI	04/12/2025	TotalEnergies SE
LÓPEZ Javi	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	25/11/2025	Permanent Representation of the Slovak Republic to the EU Permanent Representation of the Czech Republic to the EU
KNOTEK Ondřej	Rapporteur(e)	ENVI	13/11/2025	ClonBio Group Ltd
SCHILLING Lena	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	27/10/2025	Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment)
KNOTEK Ondřej	Rapporteur(e)	ENVI	22/10/2025	Nucleareurope
KNOTEK Ondřej	Rapporteur(e)	ENVI	22/10/2025	nucleareurope
SCHILLING Lena	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	21/10/2025	DG Clima
GERBRANDY Gerben-Jan	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	17/10/2025	Strategic perspectives
GERBRANDY Gerben-Jan	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	16/10/2025	Cambridge Institute for Sustainability Leadership
KNOTEK Ondřej	Rapporteur(e)	ENVI	08/10/2025	SYNERGI
FUGLSANG Niels	Rapporteur(e) pour avis	ITRE	08/10/2025	#SustainablePublicAffairs Stockholm Exergi
SCHILLING Lena	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	08/10/2025	UK Mission
SCHILLING Lena	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	07/10/2025	Polish Permanent Representation to the EU
LÓPEZ Javi	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	07/10/2025	Permanent Representation of Finland to the EU
SCHILLING Lena	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	02/10/2025	Carbon Market Watch Climate Action Network Europe WWF European Policy Programme
LÓPEZ Javi	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	30/09/2025	European Economic and Social Committee
SCHILLING Lena	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	29/09/2025	WWF European Policy Programme
SCHILLING Lena	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	17/09/2025	GLOBAL 2000, Friends of the Earth Austria Umweltverband WWF Österreich Greenpeace Austria KONTEXT Institut für Klimafragen Friday for Future AT

TOVAGLIERI Isabella	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	ITRE	17/09/2025	Contexte
GERBRANDY Gerben-Jan	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	17/09/2025	IFRI
BLOSS Michael	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	ITRE	15/09/2025	Stiftung KlimaWirtschaft
GERBRANDY Gerben-Jan	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	10/09/2025	Bellona Europa
SCHILLING Lena	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	09/09/2025	DG Clima
SCHILLING Lena	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	08/09/2025	Greek Permanent Representation to the EU
GERBRANDY Gerben-Jan	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	02/09/2025	Carbon Market Watch Climate Action Network Europe European Environmental Bureau
FUGLSANG Niels	Rapporteur(e) pour avis	ITRE	01/09/2025	Carbon Market Watch
FUGLSANG Niels	Rapporteur(e) pour avis	ITRE	29/08/2025	Bellona Europa
SCHILLING Lena	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	28/08/2025	DG Clima
SCHILLING Lena	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	27/08/2025	Carbon Market Watch Climate Action Network Europe European Environmental Bureau Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment) WWF European Policy Programme
GERBRANDY Gerben-Jan	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	19/08/2025	Bellona Europa
SCHILLING Lena	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	28/07/2025	German Permanent Representation to the EU
FUGLSANG Niels	Rapporteur(e) pour avis	ITRE	24/07/2025	CONCITO, Denmarks Green Think Tank
SCHILLING Lena	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	24/07/2025	Carbon Market Watch Climate Action Network Europe European Environmental Bureau Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment) WWF European Policy Programme
KNOTEK Ondřej	Rapporteur(e)	ENVI	23/07/2025	FEDERCHIMICA
GERBRANDY Gerben-Jan	Rapporteur(e) fictif /fictive	ENVI	22/07/2025	European Environmental Bureau Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment) WWF European Policy Programme
KNOTEK Ondřej	Rapporteur(e)	ENVI	22/07/2025	ČEZ a.s.
KNOTEK Ondřej	Rapporteur(e)	ENVI	18/07/2025	Svaz chemického průmyslu České republiky (Association of Chemical Industry of the Czech Republic SCHP ČR)

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts

KANEV Radan	13/11/2025	Business Alliance for Climate Action
CHAHIM Mohammed	23/10/2025	#SustainablePublicAffairs
KANEV Radan	22/10/2025	Cefic
LUENA César	15/10/2025	Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment) WWF European Policy Programme CAN Europe
LUENA César	13/10/2025	Bellona Europa
FIOCCHI Pietro	30/09/2025	BeZero Carbon Ltd
WÖLKEN Tiemo	15/09/2025	Smart Energy for Europe Platform (SEFEP) gGmbH
WÖLKEN Tiemo	11/09/2025	Deutscher Naturschutzring, Dachverband der deutschen Natur-, Tier- und Umweltschutzverbände (DNR) e.V. GermanZero e.V. Greenpeace European Unit Klima Allianz Deutschland e.V. Naturschutzbund Deutschland e.V.
KANEV Radan	10/09/2025	European Aluminium AISBL
KANEV Radan	09/09/2025	COGEN
POLFJÄRD Jessica	04/09/2025	Skogsindustrierna
KANEV Radan	03/09/2025	European Climate Foundation
CAVEDAGNA Stefano	02/09/2025	European Ceramic Industry Association
EHLER Christian	27/08/2025	Verband der Chemischen Industrie e.V.
GLÜCK Andreas	11/06/2025	Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment)

Acte final
Règlement 2026/0667 JO OJ L 18.03.2026

Cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique

2025/0524(COD) - 02/07/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : fixer un objectif intermédiaire en matière de climat à l'échelle de l'Union pour 2040 en vue d'atteindre l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : en adoptant le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil, (la loi européenne sur le climat), l'Union a inscrit dans sa législation un objectif contraignant de neutralité climatique à l'échelle de son économie d'ici à 2050, les émissions nettes se trouvant ainsi ramenées à zéro d'ici à cette date. Elle s'est également fixé un objectif climatique intermédiaire contraignant à l'horizon 2030 et a prévu l'établissement d'un objectif climatique intermédiaire à l'échelle de l'Union pour 2040.

Le 6 février 2024, la Commission a publié une communication sur l'objectif climatique de l'Union pour 2040, qui fixe une trajectoire entre l'objectif intermédiaire déjà convenu pour 2030 et la neutralité climatique en 2050. La communication propose un objectif recommandé de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre de 90% pour 2040 par rapport aux niveaux de 1990.

L'UE est en bonne voie pour atteindre l'objectif de 55% qu'elle s'est fixé pour 2030. La présente proposition s'appuie sur l'objectif actuel et juridiquement contraignant de l'UE consistant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 et définit une manière plus pragmatique et souple d'atteindre cet objectif en vue de parvenir à une économie européenne décarbonée d'ici à 2050.

La proposition se base sur une évaluation d'impact approfondie et sur les conseils du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et du conseil scientifique consultatif européen sur le changement climatique. Elle fait suite à un dialogue substantiel avec les États membres, le Parlement européen, les parties prenantes, la société civile et les citoyens.

CONTENU : la présente proposition de modification de la loi européenne sur le climat fixe un objectif contraignant de l'Union en matière de climat pour 2040 consistant à **réduire de 90%** les émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) par rapport aux niveaux de 1990.

Dans la perspective de l'après-2030, la Commission **réexaminera** la législation pertinente de l'Union afin de rendre possible la réalisation de l'objectif pour 2040 et de l'objectif de neutralité climatique, et envisagera de prendre les mesures nécessaires à partir d'une analyse d'impact détaillée.

Dans le cadre du réexamen prévu par la proposition, la Commission veillera à ce que les éléments suivants soient dûment pris en considération dans les propositions législatives, et en particulier:

- à partir de 2036, une éventuelle contribution limitée des **crédits internationaux de haute qualité**, visés à l'accord de Paris, à la réalisation de l'objectif pour 2040, correspondant à 3% des émissions nettes de l'Union en 1990, en vue d'aider l'Union et les pays tiers à réaliser des trajectoires de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre compatibles avec l'objectif de l'accord de Paris;
- le rôle des **absorptions permanentes** à l'échelle de l'Union dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union («SEQUE de l'UE») aux fins de la compensation des émissions résiduelles des secteurs où il est difficile de réduire les émissions;
- une **plus grande flexibilité** entre les secteurs afin de contribuer à la réalisation des objectifs d'une manière économiquement avantageuse et socialement équitable;
- les meilleures données scientifiques disponibles les plus récentes, y compris les derniers rapports du GIEC et du conseil consultatif;
- les incidences sociales, économiques et environnementales;
- la simplification, la neutralité technologique, le rapport coût-efficacité, l'efficacité économique et la sécurité économique;
- la nécessité de renforcer la compétitivité de l'économie de l'Union à l'échelle mondiale, en particulier celle des petites et moyennes entreprises et des secteurs industriels les plus exposés aux fuites de carbone, de manière à garantir une concurrence loyale;
- le coût abordable de l'énergie, la sécurité de l'approvisionnement, l'efficacité énergétique et le principe de primauté de l'efficacité énergétique;
- l'équité et la solidarité entre les États membres et au sein de ceux-ci;
- les besoins et les possibilités d'investissement, y compris l'accès aux financements publics et privés.

Cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique

2025/0524(COD) - 13/11/2025 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 379 voix pour, 248 contre et 10 abstentions, des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1119 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Objectifs intermédiaires de l'Union en matière de climat

Le Parlement soutient la proposition de modification de la loi européenne sur le climat qui fixe un objectif contraignant de l'Union en matière de climat pour 2040 consistant à réduire de **90%** les émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) par rapport aux niveaux de 1990. Dans la perspective de l'après-2030, la Commission réexaminera la législation pertinente de l'Union afin de rendre possible la réalisation de l'objectif pour 2040 et de l'objectif de neutralité climatique. Dans le cadre de ce réexamen, la Commission devrait veiller à ce que les éléments suivants soient dûment pris en considération dans les propositions législatives, et en particulier:

- à partir de 2036, une contribution appropriée de **crédits internationaux de haute qualité** à la réalisation de l'objectif climatique pour 2040, pouvant aller jusqu'à **5%** (au lieu de 3%) des émissions nettes de l'Union en 1990. Cela correspond à une réduction nationale des émissions nettes de gaz à effet de serre de 85% par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2040 afin d'aider l'Union et les pays tiers à suivre des trajectoires de réduction nette des émissions compatibles avec l'objectif de l'accord de Paris. Le Parlement souhaite obtenir des **garanties** quant à l'application de mécanismes de contrôle rigoureux;
- le rôle des absorptions permanentes à l'échelle de l'Union dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union (SEQUE de l'UE) aux fins de la compensation des émissions résiduelles difficiles à réduire;
- une plus grande **flexibilité** entre les secteurs et les instruments et au sein de ceux-ci, afin de favoriser la réalisation des objectifs d'une manière simple et efficace par rapport aux coûts;
- la contribution réaliste des **absorptions de carbone** à l'effort global de réduction des émissions, en tenant compte des incertitudes liées aux absorptions naturelles et en veillant à ce que d'éventuelles lacunes ne se fassent pas au détriment d'autres secteurs économiques;

- la nécessité de maintenir, de gérer et de renforcer, le cas échéant, les **puits naturels à long terme**, de protéger et restaurer la **biodiversité**, de promouvoir une **bioéconomie durable et circulaire**, ainsi que de tenir compte des effets des différences de structure d'âge des forêts, de la variabilité naturelle et des incertitudes, notamment celles liées aux effets du changement climatique et aux perturbations naturelles dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;
- la nécessité de garantir et de soutenir une **transition équitable et juste** au regard des coûts et socialement équilibrée pour tous, en tenant compte des différentes situations nationales et en accordant une attention particulière aux **incidences sur les prix à la consommation**, sur la précarité énergétique ou la précarité en matière de transport, ainsi qu'aux régions et aux secteurs, aux petites et moyennes entreprises, aux agriculteurs et aux ménages vulnérables touchés par la transition vers la neutralité climatique;
- la simplification et la réduction de la **charge administrative**, la neutralité technologique, le rapport coût-efficacité, l'efficacité économique et la sécurité économique;
- la nécessité de renforcer la résilience et la compétitivité de l'économie de l'Union à l'échelle mondiale et de réduire le risque de **fuites de carbone**;
- la disponibilité et le coût abordable de l'énergie, la sécurité de l'approvisionnement et la sécurité énergétique, l'efficacité énergétique, ainsi que le renforcement des réseaux électriques et des interconnexions;
- le rôle des **carburants à émissions nulles**, à faibles émissions de carbone et renouvelables dans la décarbonation des transports, y compris du transport routier au-delà de 2030;
- le soutien à l'**innovation** et l'accès aux technologies innovantes dans tous les États membres.

Évaluation et réexamen

Le Parlement souhaite que la Commission évalue **tous les deux ans** les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs intermédiaires en tenant compte des données scientifiques les plus récentes, des évolutions technologiques et de la compétitivité internationale de l'UE.

Le réexamen devrait tenir compte, entre autres, i) de l'évolution des défis et des opportunités pour la compétitivité mondiale des industries européennes dans l'ensemble des États membres; ii) de l'évolution des prix de l'énergie et de son incidence sur les industries et les ménages européens; iii) des incidences socio-économiques, y compris les effets sur l'emploi; iv) des progrès et du déploiement technologiques dans l'ensemble des États membres ainsi que des secteurs de technologies innovantes; v) du niveau estimé des absorptions nettes à l'échelle de l'Union par rapport aux objectifs du présent règlement; vi) des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs intermédiaires.

Le rapport de la Commission sera accompagné, s'il y a lieu, de **propositions législatives** visant à réviser le présent règlement, y compris l'objectif intermédiaire pour 2040.

Report du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE2)

Enfin, le Parlement soutient la proposition de **reporter d'un an (de 2027 à 2028)** le lancement de SEQE2, qui couvre les émissions de CO2 provenant de la combustion de carburants dans les secteurs du bâtiment et des transports routiers.

Cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique

2025/0524(COD) - 10/02/2026 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 413 voix pour, 226 contre et 12 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1119 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture en modifiant la proposition de la Commission.

Objectifs intermédiaires de l'Union en matière de climat

Le Parlement soutient la proposition de modification de la loi européenne sur le climat qui fixe **un objectif contraignant de l'Union en matière de climat pour 2040 consistant à réduire de 90% les émissions nettes de gaz à effet de serre** (GES) par rapport aux niveaux de 1990.

La Commission continuera de renforcer les initiatives concernant le cadre facilitateur et s'efforcera d'accélérer leur adoption et leur mise en œuvre afin de faire en sorte que les conditions soient réunies pour soutenir les personnes morales et physiques touchées, comme l'industrie et les citoyens européens, tout au long de la transition.

Dans la perspective de l'après-2030, la Commission **réexaminera** la législation pertinente de l'Union afin de rendre possible la réalisation de l'objectif pour 2040 et de l'objectif de neutralité climatique. Dans le cadre de ce réexamen, la Commission devra veiller à ce que les éléments suivants soient dûment pris en considération dans les propositions législatives:

- **à partir de 2036, une contribution appropriée de crédits internationaux de haute qualité** à la réalisation de l'objectif climatique pour 2040, pouvant aller **jusqu'à 5% des émissions nettes de l'Union en 1990**. Cela correspond à une réduction nationale des émissions nettes de gaz à effet de serre de 85% par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2040 afin d'aider l'Union et les pays tiers à suivre des trajectoires de réduction nette des émissions compatibles avec l'objectif de l'accord de Paris. Une phase pilote de 2031 à 2035 visant à amorcer un marché de crédits internationaux de haute qualité pourra être envisagée. Des garanties sont prévues pour empêcher le financement de projets contraires aux intérêts stratégiques de l'UE.

- le rôle des **absorptions permanentes** à l'échelle de l'Union dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union (SEQE de l'UE) aux fins de la compensation des émissions résiduelles difficiles à réduire;
- une **plus grande flexibilité** entre les secteurs et les instruments et au sein de ceux-ci, afin de favoriser la réalisation des objectifs d'une manière simple et efficace par rapport aux coûts;
- la contribution réaliste des absorptions de carbone à l'effort global de réduction des émissions, en tenant compte des incertitudes liées aux absorptions naturelles et en veillant à ce que d'éventuelles lacunes ne se fassent pas au détriment d'autres secteurs économiques;
- la nécessité de maintenir, de gérer et de renforcer, le cas échéant, les **puits naturels à long terme**, de protéger et restaurer la **biodiversité**, de promouvoir une **bioéconomie durable et circulaire**, ainsi que de tenir compte des incertitudes, notamment celles liées aux effets du changement climatique et aux perturbations naturelles dans le secteur de l'utilisation des terres;
- les **incidences sociales, économiques et environnementales** dans l'ensemble des États membres, y compris en ce qui concerne les objectifs de décarbonation et de compétitivité de l'industrie européenne;
- la nécessité de garantir et de soutenir une **transition équitable et juste** au regard des coûts et socialement équilibrée pour tous, en tenant compte des différentes situations nationales et en accordant une attention particulière aux incidences sur les prix à la consommation, sur la précarité énergétique ou la précarité en matière de transport, ainsi qu'aux régions et aux secteurs, aux PME, aux agriculteurs et aux ménages vulnérables;
- la **simplification et la réduction de la charge administrative**, la neutralité technologique, le rapport coût-efficacité, l'efficacité économique et la sécurité économique;
- la nécessité de renforcer la résilience et la compétitivité de l'économie de l'Union à l'échelle mondiale et de réduire le risque de fuites de carbone;
- la **disponibilité et le coût abordable de l'énergie**, la sécurité de l'approvisionnement et la sécurité énergétique, l'efficacité énergétique, ainsi que le renforcement des réseaux électriques et des interconnexions;
- le rôle des **carburants à émissions nulles**, à faibles émissions de carbone et renouvelables dans la décarbonation des transports, y compris du transport routier au-delà de 2030;
- le soutien à l'**innovation** et l'accès aux technologies innovantes dans tous les États membres, en veillant à un équilibre géographique.

Évaluation et réexamen

À compter d'un an à compter de l'adoption du règlement modificatif, et **tous les deux ans** par la suite, la Commission évaluera la mise en œuvre des objectifs intermédiaires et des trajectoires de décarbonation énoncés dans le règlement et en fera rapport, en tenant compte des données scientifiques les plus récentes, des progrès technologiques et de la compétitivité mondiale de l'Union. Cette évaluation pourra s'accompagner, s'il y a lieu, de propositions législatives.

Le réexamen devra tenir compte, entre autres, i) de l'évolution des défis et des opportunités pour la compétitivité mondiale des industries européennes dans l'ensemble des États membres; ii) de l'évolution des prix de l'énergie et de son incidence sur les industries et les ménages européens; iii) des incidences socio-économiques, y compris les effets sur l'emploi; iv) des progrès et du déploiement technologiques dans l'ensemble des États membres ainsi que des secteurs de technologies innovantes; v) du niveau estimé des absorptions nettes à l'échelle de l'Union par rapport aux objectifs du présent règlement; vi) des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs intermédiaires.

À la suite de ce réexamen, la Commission pourra proposer **une modification de la législation européenne sur le climat**, ce qui pourrait impliquer de modifier l'objectif pour 2040 ou de prendre des mesures supplémentaires pour renforcer le cadre de soutien, par exemple pour préserver la compétitivité, la prospérité et la cohésion sociale européennes.

Report du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE2)

Enfin, le Parlement soutient la proposition de reporter d'un an (**de 2027 à 2028**) le lancement de SEQE2, qui couvre les émissions de CO2 provenant de la combustion de carburants dans les secteurs du bâtiment et des transports routiers.